



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Montpellier, le 10 juin 2021

Pôle ASH

Affaire suivie par :
Mickaël Dutreuil
IEN ASH Adaptation

Tél : 04 67 91 53 21
Mél : ce.0342069p@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université
34064 Montpellier

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles
Mesdames et messieurs les enseignants du
2nd degré
S/c de
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Objet: Modules de formation d'initiative nationale 2021-2022

Ref. : Circulaire du 20-05-2021

Bulletin officiel n° 22 du 3 juin 2021

I- La formation et le choix des parcours

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), des modules de formation d'initiative nationale sont proposés au niveau académique, inter-académique ou national.. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Ces modules sont organisés à l'intention :

- des enseignants qui ont suivi la formation de préparation au CAPPEI en 2019-2020 et qui l'ont obtenu. Les heures de stage effectuées dans le cadre des MIN ASH seront valorisées dans le cadre des 100 heures de formation à réaliser dans les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification.

Les candidatures à ces stages seront traitées prioritairement :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un module d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un module de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

- des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Les modules à privilégier sont ceux opérés dans l'académie de Montpellier :

Identifiant national	Intitulé du module choisi
21NDGS6009	Enseigner à des élèves en grande difficulté scolaire en relation avec les attentes de l'école
21NDGS6026	Enseigner à des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales
21NDGS6038	Enseigner à des élèves présentant des troubles, des élèves porteurs d'autisme par la mise en œuvre des gestes professionnels adaptés
21NDGS6063	Enseigner à des élèves présentant des troubles de l'attention et du comportement

Le nombre de places, pour l'académie de Montpellier est limité. **Une seule candidature individuelle est autorisée. Une attention particulière sera portée aux candidatures en cohérence avec les priorités académiques liées au public visé.** *En particulier, si cette candidature se fait dans le cadre d'une demande de poste spécialisé au mouvement intradépartemental, vous devrez l'indiquer clairement dans les motivations sur la fiche de candidature. La priorisation des candidatures se fera en fonction de la connaissance de l'affectation obtenue pour la rentrée 2021.*

II – Recueil des candidatures

Les candidatures se feront par voie hiérarchique à l'aide de la fiche de candidature présente en annexe et à renvoyer à l'adresse suivante : ce.0342069p@ac-montpellier.fr **avant le 16 juin 2021.**

Vous pouvez consulter la circulaire (Circulaire du 25-05-2021, MENJ - DGESCO A1-3) sur le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo22/MENE2113476C.htm>

Christophe MAUNY